

Conseiller fédéral Alain Berset
Département fédéral de l'intérieur
3003 Berne

Swiss Olympic
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen près de
Berne

Tél. +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch

Ittigen, le 14. November 2023

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie: adaptation de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie

Monsieur le Conseiller,
Mesdames, Messieurs,

Par son courrier du 16 août 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance susmentionnée qui se termine le 17 novembre 2023. Swiss Olympic vous remercie de l'occasion que vous lui donnez de prendre position et par la présente, vous fait part de son avis dans les délais.

1. Remarques générales

Swiss Olympic rejette l'intervention tarifaire proposée par le Conseil fédéral. Selon nous, elle contribue à aggraver la pénurie de personnel dans le secteur et menace la qualité des prestations de physiothérapie. Cette intervention tarifaire ne résout pas les problèmes, elle en pose de nouveaux. Après une analyse approfondie de la proposition, Swiss Olympic estime que si l'intervention tarifaire est appliquée en l'état, elle entraînera une nette dégradation de la situation pour les physiothérapeutes et la patientèle. Le sport serait également touché.

En effet, pour un sport éthique et propre, un système de santé bien développé dispensant des prestations de grande qualité est indispensable. La physiothérapie est un pilier majeur du système de soutien du sport suisse, tant dans le sport de masse que dans le sport de performance. Elle est le fondement de la prévention des blessures et de la rééducation après les blessures. En sa qualité d'Association faitière du sport suisse regroupant plus de 18 000 clubs et 2,21 millions de membres, Swiss Olympic refuse une couverture moins exhaustive ou une perte de qualité des prestations de physiothérapie.

Swiss Olympic appelle le Conseil fédéral à laisser la Fédération suisse de physiothérapie Physioswiss poursuivre son travail sur la révision de la structure tarifaire engagée et à négocier avec les assureurs-

maladie, plutôt que d'intervenir précisément en ce moment dans la tarification, alors que les bases des négociations ont été posées. L'intervention tarifaire du Conseil fédéral ferait basculer le secteur, qui est déjà sous-financé, dans une situation encore plus précaire. Les valeurs de point tarifaire de la physiothérapie n'ont plus été adaptées depuis 2016 et ne couvrent plus les charges des physiothérapeutes depuis longtemps. Le renchérissement actuel, qui se traduit par une hausse des frais de personnel, des prix d'achat et des coûts du capital, aggrave encore la situation. L'augmentation des coûts expose les cabinets de physiothérapie à des défis financiers de plus en plus pressants. Les dépenses professionnelles progressent plus rapidement que l'inflation moyenne. Du fait des hausses de prix, le salaire réel de tous les groupes de professions libérales diminue. De nombreux physiothérapeutes se retrouvent déjà à la limite de la survie.

Contrairement à d'autres secteurs, la physiothérapie ne peut pas adapter ses prix au renchérissement, puisque les physiothérapeutes doivent financer leur salaire en appliquant les tarifs en vigueur. Les bases de cette tarification remontent toutefois à près de 30 ans. Depuis 1994, les frais d'exploitation d'un cabinet ont augmenté de quelque 25%. De ce fait, un grand nombre de cabinets de physiothérapie sont totalement sous-financés.

Comme évoqué plus haut, le sport suisse dépend d'une prise en charge physiothérapeutique d'un haut niveau de qualité et il soutient dès lors les efforts de négociation de tarifs adaptés de Physioswiss visant à garantir la fourniture de prestations de physiothérapie.

2. Prise de position détaillée de Swiss Olympic

Impact possible sur les prestations de physiothérapie lors de manifestations sportives

Lors de manifestations sportives en Suisse et à l'étranger, les physiothérapeutes, qui accompagnent les fédérations sportives suisses aux compétitions, assurent deux tiers de la prise en charge médicale des athlètes. En raison des moyens financiers limités dont disposent les fédérations sportives suisses, celles-ci ne peuvent pas indemniser les physiothérapeutes dans le cadre de leur rémunération d'employeur. A la place, Swiss Olympic, conjointement avec les fédérations spécialisées Sport and Exercise Medicine Switzerland (SEMS) et l'Association Suisse de Physiothérapie du Sport (ASPS) a établi une recommandation de rémunération de 180.-/jour. Les fédérations sportives ne peuvent pas se permettre une rémunération plus élevée. En contrepartie, elles offrent au personnel encadrant médical l'occasion de vivre des événements uniques, d'accéder à des manifestations sportives, de soutenir des athlètes suisses dans leur parcours vers la réussite et de glaner des expériences de traitements dans un cadre sportif, qui, en définitive, sont bénéfiques pour la patientèle de leur cabinet. Toutefois, si la pression financière «on the job» augmente à cause des primes inférieures, les physiothérapeutes pourraient être moins disposés à renoncer à une partie de leur salaire. Ainsi, l'intervention tarifaire proposée pourrait se traduire par une réduction du nombre de physiothérapeutes à la disposition des fédérations sportives suisses pour assurer les prestations de soins lors d'événements sportifs. La santé, voire la participation des athlètes, pourrait s'en trouver à son tour affectée. Dans le contexte actuel, trouver du personnel d'encadrement de qualité relève déjà du défi.

Répercussions de la durée (minimale) de la séance proposée

Le changement de modèle tarifaire proposé serait une atteinte majeure à la logique des structures tarifaires, car il impacterait le mécanisme d'application de 90% de l'ensemble des prestations. En outre, la nouvelle durée (minimale) de séance remplacerait les deux forfaits de séance. Si le

remboursement forfaitaire actuel de la séance n'est plus d'application, le modèle de coûts et de prestations sous-jacent doit être modifié et actualisé. Or, ce n'est pas dans le cas dans le projet.

Si la séance standard est fixée à 20 minutes, comme proposé dans les deux variantes, dont 5 minutes pour le changement de patient et la tenue des dossiers, il faudra au moins deux fois plus de séances pour obtenir les résultats thérapeutiques. Swiss Olympic n'accepte pas cette durée de séance fixe de 15 minutes, pour des raisons de qualité et de coûts. Cette durée ne suffit pas pour une bonne prise en charge des athlètes. La durée de traitement fixe de 15 minutes peut en outre avoir comme conséquence que la patientèle aura besoin plus rapidement et plus souvent d'une ordonnance de suivi. Par conséquent, il faudra davantage de garanties de prise en charge des coûts qui doivent être établies par les médecins conformément à l'OPAS5. Ce surcroît de travail administratif inutile pour les médecins entraînera des coûts supplémentaires inacceptables pour le système de santé.

Conclusion

Comme le Conseil fédéral le concède lui-même, les modifications proposées ne se fondent pas sur des données. Globalement, ce projet d'ordonnance laisse entendre que le Conseil fédéral estime que les physiothérapeutes coûtent trop cher au système de santé. Selon Swiss Olympic, cette approche qui cible la physiothérapie pour réduire les coûts n'est pas la bonne, car celle-ci ne représente qu'environ 3,6% des dépenses de santé, soit un montant qui n'est proportionnellement pas significatif pour les primes. En outre, avec cette intervention, le projet s'accommode volontiers de la pénurie de soins et du fait que la patientèle aura recours à une opération ou à des médicaments plutôt qu'à une prise en charge physiothérapeutique.

Swiss Olympic en conclut dès lors qu'aucune des variantes et adaptations proposées ne garantit un accompagnement physiothérapeutique de qualité et rejette donc le projet.

Les propositions entraînent une baisse de la rémunération des physiothérapeutes. Il faut éviter d'exacerber la pénurie de personnel dans le domaine de la physiothérapie par des fermetures de cabinets acculés financièrement. Une moins bonne couverture, des temps d'attente plus longs ou une perte de qualité des prestations de physiothérapie est clairement envisageable pour Swiss Olympic en tant qu'Association faitière. Swiss Olympic prie donc instamment le Conseil fédéral de reconnaître les conséquences fatales de l'intervention tarifaire prévue pour les physiothérapeutes et d'y renoncer.

Les partenaires tarifaires doivent négocier une révision de la structure tarifaire. Swiss Olympic se rallie à l'avis de Physioswiss selon lequel le Conseil fédéral et l'OFSP doivent veiller à ce que les associations des assureurs-maladie prennent rapidement place à la table des négociations, afin qu'une nouvelle structure tarifaire puisse être introduite dès 2026 pour les prestations de physiothérapie.

Salutations sportives,

Swiss Olympic



Roger Schnegg
Directeur



Alexander Wäfler
Chef Médias et Politique